

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 20 décembre 2022

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'administration pénitentiaire et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles

NOR : JUSK2237133A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'administration pénitentiaire créé par l'arrêté du 25 avril 2022 susvisé ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FO Justice	4	4
UFAP UNSa Justice	4	4
CGT	1	1
SPS	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} doivent communiquer le nom de leurs représentants titulaires et suppléants au plus tard le 6 janvier 2023.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

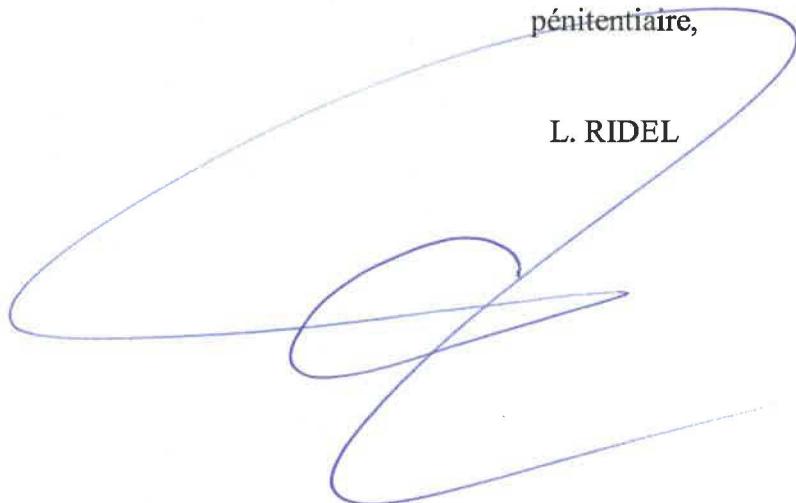
Fait le

23/12/22

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration
pénitentiaire,

L. RIDEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. RIDEL", enclosed within a large, light blue oval stroke.